

RASSEMBLEMENT NATIONAL FCD de RANDONNÉE en RAQUETTES À NEIGE

0516/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par:

Didier MERLINO, CTSN Randonnée pédestre et raquettes - 2: 07.86.00.36.32 - 2: didier.merlino83@orange.fr Catherine MACQUET, bureau activités sportives - 2: 01.79.86.34.88 - 2: c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Documents de référence: - Réglementation des activités de randonnée de la Fédération française de

randonnée pédestre (FFRandonnée), édition de septembre 2024

- Neige et avalanches - Frédéric Cabot - Éditions Glénat

Règlement technique du rassemblement national de Randonnée Raquettes à neige Document abrogé:

diffusé sous le n° 0564/FCD/Activités/Sports du 16 septembre 2024

Pièces jointes: **Autorisations parentales** - Annexes 1-1 à 1-2 :

> - Annexe 2 Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise un rassemblement national de randonnée en raquettes à neige ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après en référence aux recommandations de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRandonnée) et de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD avec le soutien d'un ou de plusieurs de ses clubs.

Une note d'organisation complète le présent règlement technique.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont :

- la convivialité;
- le tourisme;
- la découverte de l'environnement;
- la sensibilisation à la culture propre au lieu de rassemblement;
- la pratique de la randonnée Raquettes à neige sans notion de compétition (*).
- (*) Bien que les randonneurs soient inscrits en tant que « Compétiteurs » dans SYGEMA, ce rassemblement n'est pas une compétition.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le rassemblement national de randonnée raquettes à neige est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à la FCD, titulaires pour la saison en cours de la licence FCD établie au titre du club qu'ils représentent.

L'existence ou la création d'une section « Randonnée pédestre » ou « Randonnée en raquettes à neige » au sein du club n'est pas obligatoire pour inscrire les adhérents du club à ce rassemblement.

2.2. Participants

2.2.1. Conditions à remplir

Seules les personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours peuvent être inscrite pour participer au rassemblement.

2.2.2. Inscriptions

Toutes les personnes participant au rassemblement doivent obligatoirement être inscrites à la manifestation, par leur club, via l'application SYGEMA.

Les randonneurs sont inscrits en tant que « compétiteur Jeune » ou « compétiteur Adulte ».

Les accompagnateurs de Jeunes (-18 ans) sont inscrits en tant qu'« accompagnateur Jeunes ».

Les randonneurs en situation de handicap sont inscrits en tant que « compétiteur Jeune PSHPM » ou « compétiteur Adulte PSHPM ».

Les éventuels accompagnateurs de personne en situation de handicap sont inscrits en tant qu'« accompagnateur PSHPM ».

Les encadrants des randonnées, le conseiller technique sportif national (CTSN) ainsi que les personnes de la ligue organisatrice ou du club support participant à l'organisation de la manifestation sont inscrits en tant qu'« organisateur ».

Les éventuels conducteurs de transport collectif (car ou minibus 9 places, militaire ou civil) sont inscrits en tant que « chauffeur de car ».

Les éventuels conducteurs autres que ceux cités supra sont inscrits en tant que « chauffeur hébergé (ou non hébergé) ».

2.2.3. Contrôle des documents

Tous les participants (randonneurs, encadrants, animateurs, accompagnateurs) doivent présenter à toute personne habilitée à les contrôler les documents suivants :

- la licence de la FCD établie pour la saison en cours au titre du club représenté et établie pour la saison en cours,
- pour les mineurs, les autorisations parentales.

Aucun participant n'est admis à participer au rassemblement s'il n'est pas en possession de la licence FCD, pour quelque raison que ce soit.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace SYGELIC. Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

2.2.3. Certificat médical

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour pratiquer la randonnée en raquettes à neige (loi 2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France).

2.3. Nombre de participants (randonneurs, organisateurs, accompagnateurs, conducteurs)

Pour des raisons de sécurité, liées à l'encadrement des randonnées en raquettes à neige, le rassemblement est limité à **60** randonneurs et accompagnateurs **80 personnes au total** (65 compétiteurs et accompagnateurs + 15 organisateurs).

Le nombre requis d'encadrants de randonnée en raquettes à neige est de 10 personnes (CTSN inclus), permettant d'encadrer 5 groupes de 12 randonneurs en moyenne.

Le nombre d'organisateurs de la ligue organisatrice ou du club support est limité à 5 personnes.

Le nombre maximum de conducteurs est fonction de la capacité d'accueil du centre d'hébergement et défini dans la note d'organisation.

2.4. Participation des jeunes mineurs (- 18 ans)

Le rassemblement est ouvert aux jeunes licenciés âgés de plus de 12 ans au jour de la manifestation, sous réserve qu'ils soient accompagnés de leur représentant légal ou encadrés par un accompagnateur de jeunes

Leur participation est soumise aux autorisations parentales (cf. annexes 1-1 et 1-2).

2.5. Encadrement des jeunes mineurs (- 18 ans)

L'accompagnateur de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, qui encadre au maximum huit (8) jeunes de son club (1 accompagnateur de jeunes pour 1 à 8 jeunes, 2 accompagnateurs de jeunes pour 9 à 16 jeunes, ...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 1-1 et 1-2).

2.6. Participation de personnes en situation de handicap

Les personnes mineures (12 à 18 ans) et majeures en situation de handicap, dont le handicap est compatible avec la pratique de la randonnée en raquettes à neige, peuvent s'inscrire en tant que **compétiteur Jeune PSHPM** ou **compétiteur Adulte PSHPM**.

Ces personnes sont intégrées aux groupes des randonneurs en fonction de leur niveau de pratique de l'activité.

Ces adhérents FCD doivent être déclarés en situation de handicap lors de leur prise de licence.

Le nombre de places peut être limité, en fonction de la nature du handicap et des possibilités d'accueil du centre d'hébergement, qui devra être vérifié auprès du président de la ligue organisatrice avant toute inscription.

Toute personne en situation de handicap est prise en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

2.7. Participation en qualité d'accompagnateur d'un randonneur en situation de handicap

Selon la nature du handicap, il peut être indispensable qu'un randonneur en situation de handicap soit accompagné Dans ce cas et sans cet accompagnateur, l'adhérent en situation de handicap ne peut participer.

Si tel est le cas, l'accompagnateur d'un randonneur en situation de handicap doit être licencié de la FCD pour la saison en cours.

Il doit être s'inscrire, dans SYGEMA, en tant qu'accompagnateur PSHPM.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

2.8. Les conducteurs (éventuellement)

<u>Le conducteur de car (militaire ou civil)</u> est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

<u>Tout conducteur autre que celui de car (militaire ou civil)</u> s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Déroulement et horaires

Ce rassemblement se déroule sur 4 jours :

- Vendredi : arrivée des participants à partir de 16h00

- Samedi : randonnées d'une durée de 4 à 6 heures. Départ vers 08h30
 - Dimanche : randonnées d'une durée de 4 à 6 heures. Départ vers 08h30

- Lundi : départ des participants avant 10h00

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de risques d'avalanches trop importants, le CTSN peut décider de suspendre les randonnées en raquettes à neige.

Si l'enneigement est insuffisant, les randonnées en raquettes à neige sont remplacées par des randonnées pédestres pouvant nécessiter l'usage de crampons.

3.2. Randonnées

Différents itinéraires sont proposés, correspondant à des randonneurs en raquettes à neige de niveau débutant, confirmé et expérimenté.

Une présentation des différents itinéraires proposés (tracé, profil, difficultés, durée, risques, équipement, météo), est dispensée aux randonneurs la veille des sorties.

Suite à cette présentation, les randonneurs peuvent s'inscrire pour suivre l'itinéraire de leur choix.

En fonction de ces inscriptions, des groupes sont constitués.

Chaque groupe, nominalement composé de 12 randonneurs, est encadré par 2 encadrants de randonnée en raquettes à neige.

3.3. Tenue

Chaque randonneur doit <u>obligatoirement</u> être équipé du matériel individuel suivant :

- des chaussures suffisamment imperméables et chaudes ;
- des guêtres ou un bas de pantalon « stop neige » ;
- des raquettes à neige;
- des bâtons équipés de rondelles larges;
- des vêtements chauds et imperméables (privilégier les systèmes 3 couches);
- un bonnet, des gants (ou moufles), des lunettes de soleil, du stick à lèvre et une crème solaire ;
- un sac à dos (20 à 30 l);
- une gourde de boisson;
- quelques barres énergétiques ou des aliments riches en glucides (pain d'épices ...);
- une couverture de survie ;
- un sifflet.

Il est également conseillé, de prendre dans le sac à dos le matériel individuel suivant :

- une gourde isotherme de boisson chaude;
- une doudoune;
- une paire de chaussettes de rechange;
- une paire de gants ou de moufles de rechange;
- une cagoule.

En cas d'enneigement insuffisant, qui ne permettrait pas l'usage de raquettes à neige, il est recommandé d'apporter <u>une paire de crampons</u>, permettant de sécuriser la marche sur un sol gelé.

NOTA: Les itinéraires proposés correspondent à des **randonnées nordiques**, pratiquées sur terrains nordiques ou alpins, pour lesquels la FFRandonnée ne recommande pas l'utilisation individuelle d'un Détecteur de Victime d'Avalanche (DVA), d'une sonde et d'une pelle à neige.

3.4. Transport

Dans la mesure du possible, et de façon privilégiée, les itinéraires se font au départ du centre d'hébergement.

Si cela n'est pas possible, les déplacements pour se rendre sur les itinéraires se font au moyen de cars qui sont prévus par l'organisation.

ARTICLE 4 - ORGANISATION TECHNIQUE DES RANDONNÉES EN RAQUETTES À NEIGE

Cet article concerne principalement les organisateurs et, en particulier, le club support, le CTSN et les encadrants des randonnées en raquettes à neige.

Actuellement, aucune fédération n'a reçu la délégation pour réglementer la pratique de la randonnée en raquettes à neige.

Cependant, la FFRandonnée, qui avait demandé l'attribution de la délégation en 2022 et qui considère la randonnée en raquettes à neige comme activité connexe à la randonnée pédestre, a émis dans son mémento fédéral de 2024 des recommandations concernant la pratique et l'encadrement de la randonnée en milieu enneigé. Ces recommandations, qui sont pertinentes et cohérentes avec les connaissances et les études sur les risques d'avalanche, sont applicables à la FCD.

4.1. Recommandations de pratique et d'encadrement de la randonnée en milieu enneigé de la FFRandonnée

La FFRandonnée distingue deux types de pratiques qui sont fonctions de la nature du terrain :

- la randonnée nordique enneigée;
- la randonnée alpine enneigée.

4.1.1. La randonnée nordique enneigée

Cette activité est pratiquée en milieu enneigé, hors zone de glacier, sans limitation d'altitude et/ou de durée, sur des itinéraires adaptés à la progression à l'aide de raquettes, balisés ou non, en empruntant un cheminement exclusivement nordique évitant les accidents de terrain importants, c'est-à-dire la traversée de pentes enneigées d'une inclinaison de 30° ou plus, ainsi que le cheminement à pied de ces pentes à une distance inférieure à deux fois leur hauteur.

La FFRandonnée recommande que toute la randonnée soit encadrée par une personne titulaire de la qualification d'animateur raquettes nordiques ou du brevet fédéral de randonnée pédestre + un stage en milieu enneigé.

4.1.2. La randonnée alpine enneigée

Cette activité est pratiquée en milieu enneigé, hors zone de glacier, sans limitation d'altitude et/ou de durée, sur des itinéraires adaptés à la progression à l'aide de raquettes, en terrain enneigé accidenté.

Cette pratique est soumise aux risques de déclenchement accidentel d'avalanches.

L'animateur et les participants doivent être en mesure de se porter mutuellement assistance rapidement et de manière autonome en cas d'accident.

Chaque membre du groupe doit être équipé d'un détecteur de victime d'avalanche (DVA), d'une sonde et d'une pelle à neige.

La FFRandonnée recommande que toute la randonnée soit encadrée par une personne titulaire de la qualification d'animateur montagne alpine enneigée.

4.1.3. Recommandations générales

Pour la pratique de la randonnée en milieu enneigé, les encadrants doivent se référer au Bulletin d'Estimation des Risques d'Avalanche (BERA) du massif concerné et à l'Échelle Européenne des Risques d'Avalanches (EERA).

4.2. Règles techniques applicables à la FCD

Compte tenu des recommandations édictées par la FFRandonnée, qui sont transposables à d'autres fédérations, la FCD applique les règles suivantes pour l'organisation du rassemblement national de randonnée en raquettes à neige.

4.3.1. Pratiques autorisées

Les itinéraires proposés DOIVENT correspondre exclusivement aux caractéristiques d'une randonnée nordique enneigée, telles que définies par la FFRandonnée.

Les itinéraires sont définis de façon à emprunter :

- de préférence, des pentes inférieures à 25°;
- dans tous les cas, des pentes inférieures à 30°;
- un cheminement au pied des pentes supérieures à 30°, à une distance supérieure à 2 fois leur hauteur.

NOTA: Les pentes considérées sont celles du terrain et non celles du chemin suivi.

4.2.2. Encadrement

Chaque groupe est composé nominalement de 12 randonneurs. Ce nombre peut être revu à la baisse ou à la hausse par le CTSN, e fonction notamment de l'âge et du niveau de pratique des participants.

Chaque groupe est encadré par un binôme d'encadrants de randonnée en raquettes à neige (un ouvreur et un serre-file).

Les encadrants de randonnée en raquettes à neige doivent, si possible, posséder les diplômes de la FFRandonnée suivants :

- brevet fédéral de randonnée pédestre + stage en milieu enneigé;
- animateur de randonnée nordique.

En absence de diplôme, les encadrants proposés par le club support, ou tout autre club de la FCD, doivent avoir les compétences et/ou l'expérience requises pour encadrer les randonnées en raquettes à neige, ce qui doit être attesté par le président de leur club.

Le club support ou tout autre club proposant des encadrants doit fournir au CTSN les attestations de formations requises ou une attestation de compétence délivrée par le président de leur club d'appartenance.

Au moins l'un des encadrants de chaque binôme et de préférence les deux encadrants, doit avoir suivi une formation de PSC1, datant de moins de 5 ans.

Les attestations de formation ou de recyclage PSC1, de moins de 5 ans, doivent également être transmises au CTSN.

Une reconnaissance des itinéraires, par tous les encadrants, est réalisée durant les jours précédents la manifestation (à prévoir par la ligue organisatrice et au budget prévisionnel).

4.2.3. Matériel supplémentaire des encadrants

En plus de leur équipement individuel, chaque binôme d'encadrants emporte le matériel supplémentaire suivant :

- une trousse de premier secours;
- un téléphone portable ;
- un GPS;
- une carte (1/25.000ème);
- une boussole;
- un altimètre;
- une lampe frontale;
- une couverture de survie supplémentaire pouvant servir à réaliser un abri de fortune.

Des talkies-walkies licence libre (PMR 466), peuvent également être utilisés en complément des téléphones portables dans les zones où la couverture du réseau serait insuffisante.

4.2.4. Bulletin d'Estimation du Risque d'Avalanche (BERA)

Les décisions du choix des itinéraires, de leur éventuelle adaptation et ou maintien ou de l'annulation des sorties en milieu enneigé sont prises la veille des randonnées après lecture et analyse de toutes les informations indiquées dans le Bulletin d'Estimation de Risque d'Avalanches (BERA) du massif concerné qui est diffusé chaque jour après 17h00 (www.meteofrance.com).

Les probabilités de déclenchement des avalanches, associées au niveau de risques d'avalanche, sont définies par rapport à l'Échelle Européenne de Risque d'Avalanche (EERA) qui est rappelée dans le tableau ci-après :

Niveau	Risque	Stabilité du manteau neigeux	Probabilité de déclenchement
1	Facile	Le manteau neigeux est bien stabilisé dans la plupart des pentes.	Les déclenchements d'avalanche ne sont en général possibles que par forte surcharge** dans de très rares pentes raides*.
			Seules des coulées ou des avalanches de taille moyenne peuvent se produire spontanément.
2	Limité	Dans quelques* pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément stabilisé. Ailleurs, il est bien stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles, surtout par forte surcharge** et dans quelques pentes suffisamment raides*, généralement décrites dans le bulletin.
			Des départs spontanés de très grandes avalanches ne sont pas à attendre.
3	Marqué	Dans de nombreuses* pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément à faiblement stabilisé	Déclenchements d'avalanches possibles, parfois même par faible surcharge** et dans de nombreuses pentes suffisamment raides*, surtout dans celles généralement décrites dans le bulletin.
			Dans certaines situations, quelques départs spontanés de grandes, et parfois très grandes avalanches, sont possibles .
4	Fort	Le manteau neigeux est faiblement stabilisé dans la plupart* des pentes suffisamment raides.	Déclenchements d'avalanches probables, même par faible surcharge** dans de nombreuses pentes suffisamment raides*.
			Dans certaines situations, de nombreux départs spontanés de grandes, et parfois très grandes avalanches, sont à attendre .
5	Très fort	L' instabilité du manteau neigeux est généralisée .	De nombreux départs spontanés de très grandes avalanches, parfois d'ampleur exceptionnelle, sont à attendre, y compris en terrain peu raide* .

(*) Caractéristiques des pentes :

- La localisation des pentes les plus dangereuses est généralement précisée dans le bulletin (altitude, orientation, topographie, ...).
- Terrain peu raide: pente insuffisante pour le que neige parte en avalanche (pente < 30°).
- Pente suffisamment raide: pente propice à un départ ou un déclenchement d'avalanche en raison de son inclinaison, de la configuration du terrain, de la proximité des crêtes, ... (pente > 30°).
- Pente raide: pente particulièrement propice aux avalanches, notamment en raison de sa forte inclinaison, de sa topographie ou de la nature du sol (pente > 35°).

(**) Surcharge:

- Faible: randonneur en raquettes évoluant seul ou en groupe avec des distances d'espacement entre eux (espacement > 10 mètres).
- Forte: groupe de randonneurs en raquettes sans distances d'espacement entre eux.

Lexicologie:

- Départ spontané : avalanches qui se produisent naturellement, sans intervention humaine.
- Déclenchement : concerne les avalanches provoquées par surcharge, notamment pas les randonneurs en raquettes.

4.3. Préconisations alimentaires

Afin de limiter la fatigue, donc les accidents, et conserver les plaisirs des randonnées, il est prudent d'adapter l'alimentation à la dépenses énergétique et aux conditions hivernales associées à la pratique de la randonnée en raquettes.

Les préconisations alimentaires suivantes doivent être prises en compte dans la confection des menus, qui doivent être validés par les organisateurs et le CTSN lors de la phase préparatoire du rassemblement.

4.3.1. Le petit-déjeuner

Il est pris au moins 1 heure avant de partir du centre d'hébergement.

Il doit être énergétique et privilégier les sucres lents.

Il peut être composé de :

- pain;
- beurre;
- confiture ou miel;
- thé ou café;
- fruit ou jus de fruit ;
- céréales ;
- laitage (yaourt nature, fromage blanc ou fromage).

4.3.2. Pendant la randonnée

Prévoir:

- des barres énergétiques ou des aliments riches en glucides et faciles à digérer (pain d'épices, ...);
- une gourde de boisson qui peut contenir des sels minéraux (1/2 litre par heure de randonnée).

4.3.3. Repas de midi

Prévoir un repas léger qui peut être composé de :

- sandwich (pain + jambon ou fromage);
- fruit ou compote;
- gâteau énergétique ;
- boisson chaude (thé, café ou tisane).

4.3.4. Récupération après l'effort

Il est fortement conseillé de bien se réhydrater après l'effort, pendant au moins 1 heure, voire 2 heures si possible.

La boisson de récupération doit contenir des glucides (jus de fruits) ou être complétée par des glucides (banane) et des sels minéraux (eau minérale type Quézac ou Saint-Yorre).

Il est également conseillé de consommer un aliment riche en protéines (yaourt, chocolat chaud, barre protéinée, ...) pour favoriser la récupération musculaire.

4.3.5. Le dîner

Il est à base de sucres lents permettant de reconstituer les réserves énergétiques pour le lendemain.

Les plats trop gras sont à éviter. Les soupes et les viandes peu grasses (poulet, ...) ou le poisson sont à privilégier.

Il peut être composé de :

- potage ou soupe de légumes ;
- sucres lents (pâtes, riz, pommes de terre, semoule, légumes secs);

- protéines (viande maigre, œuf, poisson);
- laitage (fromage ou yaourt);
- fruit;
- tisane.

Les plats régionaux, en général plus gras, peuvent être dégustés le dernier soir.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du rassemblement.

Il est chargé de :

- donner des conseils techniques aux organisateurs ;
- la validation des itinéraires proposés par le club support lors de la réunion préparatoire;
- la validation des encadrants proposés par le ou les clubs supports ;
- la validation des éventuels encadrants proposés par les autres clubs ;
- la reconnaissance des itinéraires avec les encadrants, durant les jours précédant le rassemblement;
- la validation des itinéraires proposés, en concertation avec les encadrants, la veille des sorties;
- la présentation des itinéraires et des consignes de sécurité la veille des randonnées ;
- l'organisation des groupes et des encadrants;
- l'encadrement des randonnées.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il contribue, si besoin, à l'élaboration du budget prévisionnel.

Il renseigne les parties techniques de la note d'organisation rédigée par la ligue organisatrice.

Il rédige le compte rendu technique du rassemblement qu'il adresse au président de la commission sportive fédérale et au directeur technique Sport/Formation (DTSF), en mettant en copie le président de la ligue organisatrice, le club support et les encadrants, ceci dans le mois suivant la fin du rassemblement.

Les coordonnées du CTSN « Randonnée en raquettes à neige » sont les suivantes :

Didier MERLINO

Tél. portable: 07.86.00.36.32 - Courriel: didier.merlino83@orange.fr

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la manifestation.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue du rassemblement, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD, avec copie au CTSN.

Il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la manifestation.

Il rédige un court résumé du rassemblement qu'il adresse au bureau Communication de la FCD, accompagné de photos de la manifestation, ceci dans la semaine qui suit le rassemblement.

NOTA: Ce rassemblement comptant moins de 100 participants, la ligue organisatrice n'a pas à faire de déclaration auprès de la préfecture du lieu de son déroulement.

5.3. Club support

Le club support a en charge de proposer les différents itinéraires de randonnée en raquettes à neige.

Ces itinéraires sont présentés sur un fond de carte indiquant les pentes du terrain supérieures à 30°, mise à disposition par l'IGN (www.geoportail.gouv.fr), permettant de valider les itinéraires.

Ils sont accompagnés du profil de l'itinéraire et d'une estimation de la durée de la randonnée associée.

Ils sont présentés et, si possible, validés lors de la réunion préparatoire.

Il a également en charge de proposer des itinéraires de randonnée pédestre, qui pourront être proposés en cas d'enneigement insuffisant, selon la même présentation que les itinéraires de randonnée en raquettes à neige.

Il a en charge de proposer les encadrants de randonnée en raquettes à neige, avec les diplômes ou attestations requises, dont les attestations de formation ou de recyclage au PSC1.

Il a en charge de fournir le matériel supplémentaire nécessaire à tous les encadrants.

Il met à disposition des organisateurs et des encadrants le tableau d'organisation des secours (adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence).

Il apporte, avec la contribution de ses encadrants, ses connaissances des itinéraires, du milieu enneigé et des conditions d'enneigement qui, en complément des prévisions météorologiques et du BERA, permettent la validation ou l'adaptation des itinéraires, qui seront proposés lors du rassemblement.

5.4. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Le CTSR « Randonnée en raquettes à neige » de la ligue organisatrice peut, avantageusement, être inscrit comme encadrant de randonnée en raquettes à neige, en complément des encadrants du club support.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

RAPPELS:

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ La mixité dans les chambres est strictement interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

6.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 1-1).

6.2. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 1-2).

ARTICLE 7 - DISTINCTIONS

Diverses distinctions peuvent être remises à l'issue de la manifestation (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Elles sont définies lors des réunions préparatoires (club ayant le plus de participants, club le plus éloigné, prix du fair-play, club ayant le plus de féminines, randonneur le plus âgé, le plus malchanceux, le plus expérimenté. Cette liste n'est pas exhaustive).

L'achat des récompenses est à la charge de la ligue. Le budget prévisionnel est établi en conséquence.

ARTICLE 8 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire;
- la réglementation de droit public;
- l'autorité d'accueil;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAVEAU Directeur général de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA):

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Randonnée"/FCD (sous couvert des présidents de ligue)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA):

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Randonnée en raquettes à neige"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur adjoint/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- -- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1-1 AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL DE RANDONNÉE EN RAQUETTES À NEIGE de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

<u>FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT</u> LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD:	
N° d'affiliation FCD: //	/
Enfant:	ρρίνιοм.
NOM:	PRÉNOM :
	VILLE :
N° Téléphone à joindre en cas de problème :	
Domicile: /////	
Mobile: /////	//
Bureau: /////	//
PO	OUR LES MINEURS
	à:
	Au://
en cas de maladie ou d'accident survenant à mo	effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'il
N° SS (du parent couvrant l'enfant): /	Clé /
Mutuelle:	
Fait à	_, le //
Signature du tuteur légal :	
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.	

ANNEXE 1-2 AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE POUR LES MINEURS

RASSEMBLEMENT NATIONAL DE RANDONNÉE EN RAQUETTES À NEIGE de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD:
N° d'affiliation FCD: ///
Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom):
Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :
□ Autorise
□ N'autorise pas
toutes publications (photos ou vidéo) comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise
durant la manifestation.
Fait à, le /,
Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers:

a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux:

- au directeur général : <u>p.raveau@lafederationdefense.fr</u>

- au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr

- au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr

et

c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est <u>indispensable</u>. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1er juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur <u>www.lafederationdefense.fr</u>, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. FORFAITS

Tout randonneur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD <u>immédiatement et au plus tard 8 jours</u> avant le début du rassemblement.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la manifestation sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

5. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

➤ Organe de première instance : ligue➤ Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

6. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

7. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7.1. Compte rendu

À l'issue du rassemblement, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, ainsi que le bilan financier accompagné <u>des originaux des pièces justificatives.</u>

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation.

7.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue du rassemblement, la ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- > les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale;
- ➤ le 1^{er} jour ouvré après la manifestation, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques");
- ▶ dans les 15 jours suivants, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

8. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (<u>références</u> : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

10. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

11. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD:

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux participants et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5 Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf